



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
7 avril 2016
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Septième session

Vienne, 20-24 juin 2016

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe d'examen de l'application

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent document contient des informations actualisées^a sur la conduite des examens de pays réalisés durant le premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et sur les activités menées par le Groupe d'examen de l'application pour s'acquitter de sa fonction de supervision du processus d'examen et présenter des recommandations à la Conférence des États parties à la Convention, pour examen et approbation.

^a Le présent document contient une mise à jour des informations figurant dans le document CAC/COSP/IRG/2014/4 et dans le document de séance CAC/COSP/IRG/2015/CRP.15.

* CAC/COSP/IRG/2016/1.



I. Organisation et conduite des examens de pays au cours des quatre premières années du premier cycle d'examen

A. Bilan statistique

1. Les données statistiques ci-après donnent un aperçu des progrès accomplis dans la conduite des examens de pays au cours des quatre premières années du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Au cours de ce premier cycle, 177 États parties devaient faire l'objet d'un l'examen. Au moment de l'établissement du présent rapport, 165 réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été reçues et 152 dialogues directs (140 visites de pays et 12 réunions conjointes) avaient été organisés. En outre, 125 résumés analytiques et 113 rapports d'examen de pays avaient été rédigés et 57 États parties avaient publié leur rapport d'examen de pays sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD).

B. Tirage au sort

2. Le paragraphe 14 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application dispose que la sélection des États parties participant au processus d'examen au cours d'une année donnée du cycle se fait par tirage au sort au début de chaque cycle d'examen. Le paragraphe 19 des termes de référence prévoit que la sélection des États parties examinateurs se fait par tirage au sort au début de chaque année du cycle, étant entendu que les États parties n'effectuent pas d'examens mutuels.

3. Conformément à ces dispositions, les États examinateurs pour la quatrième année du premier cycle du Mécanisme ont été tirés au sort lors de la quatrième session du Groupe d'examen de l'application. Soixante-deux examens de pays ont commencé le 1^{er} juillet 2013, et d'autres tirages au sort ont été effectués en vue de sélectionner les États parties chargés d'examiner les États qui avaient ratifié ou signé la Convention par la suite. Ces tirages au sort supplémentaires ont été effectués à la reprise de la quatrième session ainsi qu'aux cinquième et sixième sessions et à leur reprise respective. Douze États supplémentaires font l'objet d'un examen dans le cadre de la quatrième année; l'examen d'un de ces États (Nouvelle-Zélande) débutera lors de la septième session du Groupe¹.

C. Calendrier et conduite des examens de pays

4. Dans sa résolution 4/1, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a fait siennes les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays, qui avaient été finalisées par le Groupe d'examen de l'application. Ces lignes directrices fixent des délais indicatifs pour les examens afin de garantir la cohérence et l'efficacité du processus. L'objectif de la présente sous-section est de donner des

¹ D'autres États pourraient devenir parties à la Convention au moment de la septième session.

informations actualisées sur les examens de pays conduits les quatre premières années du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application.

5. Vingt-sept examens de pays ont été menés au cours de la première année, 41 au cours de la deuxième et 35 au cours de la troisième. Soixante-quatorze États parties sont examinés au cours de la quatrième année; l'examen de l'un de ces États débutera après le tirage au sort qui sera effectué lors de la septième session du Groupe.

Premières étapes du processus d'examen

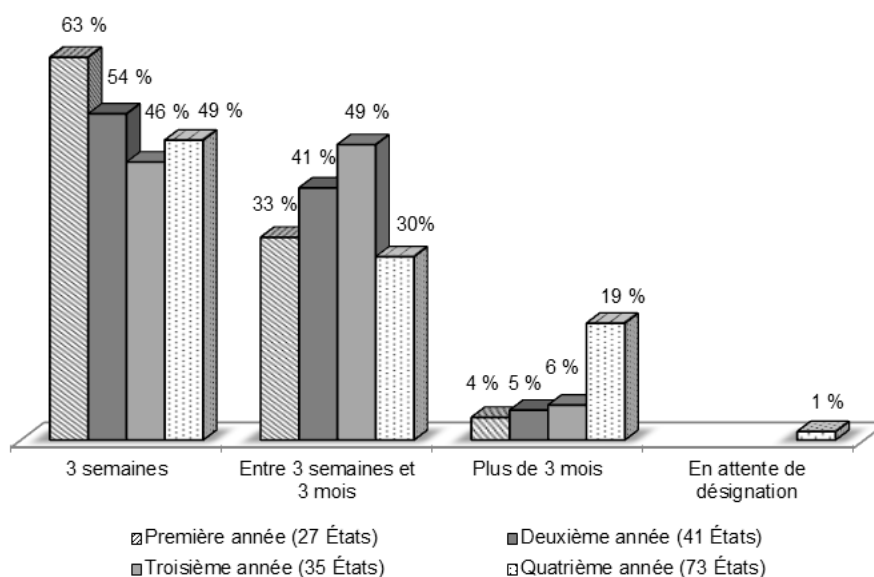
Désignation d'un point de contact chargé de coordonner la participation de l'État partie examiné

6. Conformément au paragraphe 17 des termes de référence et au paragraphe 13 des lignes directrices, dans un délai de trois semaines après avoir été officiellement informé du début de la conduite de l'examen de pays, l'État partie examiné désigne un point de contact chargé de coordonner sa participation à l'examen et informe le secrétariat de cette désignation. La plupart des États qui sont récemment devenus parties à la Convention ont désigné leur point de contact entre trois semaines et trois mois après avoir été officiellement informés du début de l'examen. Néanmoins, la désignation tardive des points de contact a par le passé considérablement retardé les examens de pays. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a exhorté les États parties examinés à désigner leurs points de contact dans les délais prévus par les lignes directrices.

7. Au moment de la rédaction du présent rapport, un État devant être examiné pendant la quatrième année n'avait pas encore désigné son point de contact (voir fig. I, qui exclut les États dont l'examen débutera après la septième session du Groupe d'examen de l'application) et plusieurs États avaient modifié le leur au cours de l'examen.

Figure I

Délais de désignation des points de contact



Communication des coordonnées des experts gouvernementaux par les États parties examineurs et organisation de la téléconférence initiale

8. Le paragraphe 16 des lignes directrices prévoit la tenue, dans un délai d'un mois après que l'État partie examiné a été officiellement informé du début de l'examen, d'une audioconférence ou d'une visioconférence réunissant l'État partie examiné, les États parties examineurs et le personnel du secrétariat affecté à l'examen de pays. En vue d'organiser cette téléconférence initiale, le secrétariat prie les États parties examineurs de désigner des interlocuteurs parmi leurs experts gouvernementaux et de lui communiquer leurs coordonnées.

9. Dans la plupart des cas, l'organisation des téléconférences initiales continue d'être retardée, notamment en raison de la communication tardive des coordonnées des experts gouvernementaux ou du remplacement d'experts examineurs après le début de l'examen. Dans certains cas, la téléconférence a été retardée en raison de nouveaux tirages au sort d'États parties examineurs. Lorsque cela est possible, le secrétariat continue d'organiser les présentations en marge des sessions du Groupe d'examen et de la Conférence des États parties. S'agissant de certains examens où le décalage horaire entre les États ne permettait pas de communiquer directement, les téléconférences ont été remplacées par un échange de courriers électroniques.

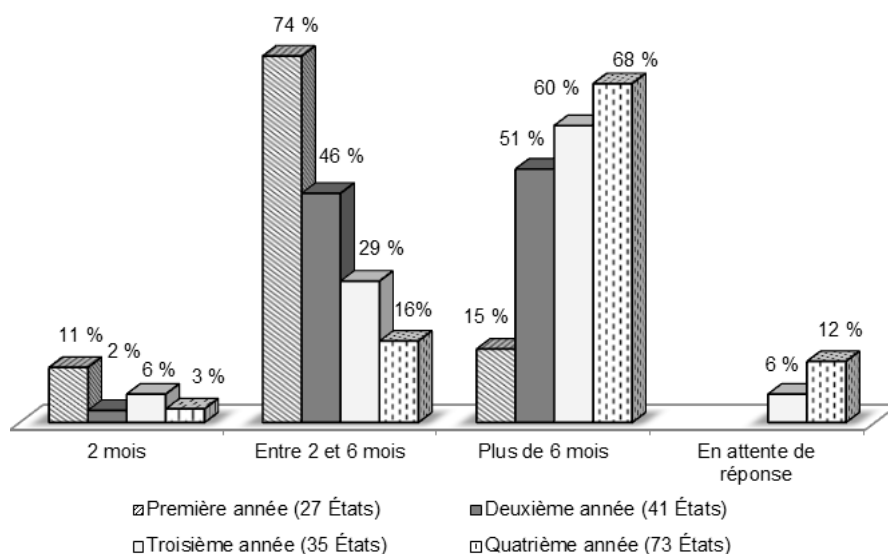
Auto-évaluation

10. Le paragraphe 15 des lignes directrices dispose que, dans un délai de deux mois après avoir été officiellement informé du début de l'examen de pays, l'État partie examiné communique au secrétariat sa réponse à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation (voir fig. II qui donne un aperçu des délais de communication des réponses).

11. Toutes les réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation destinée aux examens entrepris au cours des deux premières années du premier cycle ont été reçues. Sur les 35 examens qui ont débuté au cours de la troisième année du cycle, 2 réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation n'avaient pas encore été reçues au moment de la rédaction du présent rapport. Concernant les examens menés au cours de la quatrième année du cycle, 10 réponses étaient toujours en attente (à l'exception de l'État partie dont l'examen débutera après le tirage au sort qui sera effectué à la septième session du Groupe d'examen de l'application).

12. Sur demande, l'ONUSDC a fourni une assistance afin de finaliser la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, notamment par l'intermédiaire de ses conseillers en matière de lutte contre la corruption et de son réseau de bureaux extérieurs. Des organismes partenaires tels que le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale ont également fourni une assistance. Plusieurs États parties ont décidé de faire appel à cette assistance pour rédiger leur réponse. Conformément au paragraphe 16 des termes de référence, l'ONUSDC a dispensé des formations et a organisé des ateliers en vue d'aider les États parties à finaliser leur réponse.

Figure II
Délais de communication des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation



Note: Le fait que les travaux de fond concernant certains examens ont été menés pendant le deuxième semestre, notamment dans le cas des nouveaux États parties, contribue à expliquer qu'un pourcentage plus élevé d'États parties examinés pendant la quatrième année aient communiqué leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation plus de six mois après avoir été officiellement informés de l'examen.

13. S'agissant des consultations avec les parties prenantes nationales et de la publication des réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, le secrétariat a été informé de la tenue de telles consultations par plusieurs des États parties examinés au cours des quatre premières années. Plusieurs autres États avaient communiqué les réponses aux parties prenantes ou les avaient publiées sur des sites Web nationaux en vue de recevoir des commentaires.

Examen préalable

14. Le paragraphe 21 des lignes directrices dispose que, dans un délai d'un mois suivant la réception de la réponse à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et de toutes informations complémentaires communiquées par l'État partie examiné, les experts gouvernementaux présentent au secrétariat les résultats de l'examen préalable. Au moment de la rédaction du présent rapport, quelques examens préalables de réponses à la liste de contrôle pour la quatrième année étaient toujours en attente, notamment en raison de la soumission tardive des informations et de difficultés de traduction.

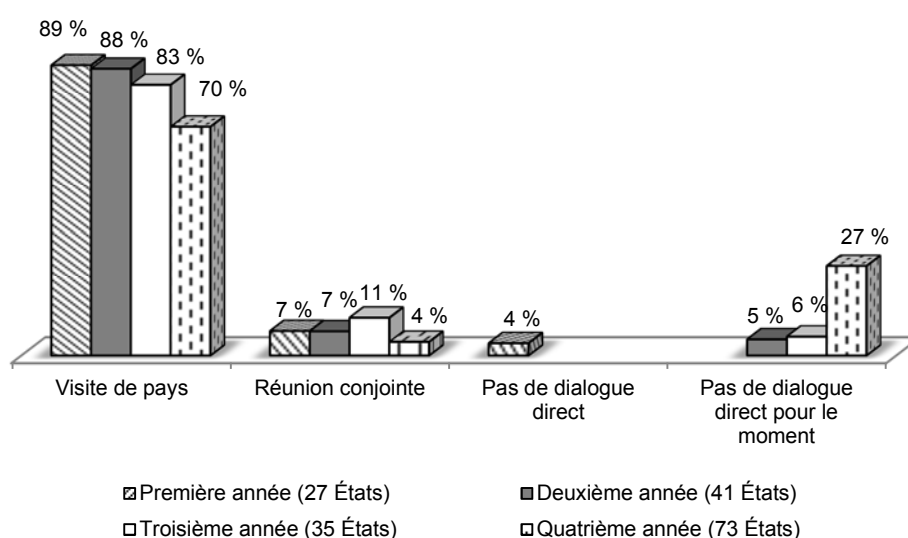
Autres moyens de dialogue direct

15. Le paragraphe 24 des lignes directrices et le paragraphe 29 des termes de référence prévoient que, lorsque l'État partie examiné le demande, l'examen préalable devrait être complété par d'autres moyens de dialogue direct, comme une visite de pays ou une réunion conjointe à l'Office des Nations Unies à Vienne.

16. Parmi les 177 pays examinés, 152 ont déjà fait appel à d'autres moyens de dialogue direct, notamment des visites de pays ou des réunions conjointes. En ce qui concerne les 27 États parties examinés la première année, 24 visites de pays et 2 réunions conjointes ont eu lieu. En ce qui concerne les 41 États parties examinés la deuxième année, 36 visites de pays et 3 réunions conjointes ont eu lieu. S'agissant des 35 États parties examinés la troisième année, 29 visites de pays et 4 réunions conjointes ont eu lieu. S'agissant des États examinés au cours de la quatrième année, 51 visites de pays et 3 réunions conjointes ont eu lieu (voir fig. III). Plusieurs autres États avaient accepté d'autres moyens de dialogue, qui se trouvaient à différents stades de planification. Jusqu'à présent, seul un État partie a décidé d'achever son examen de pays sans demander de réunion conjointe ou de visite de pays.

Figure III

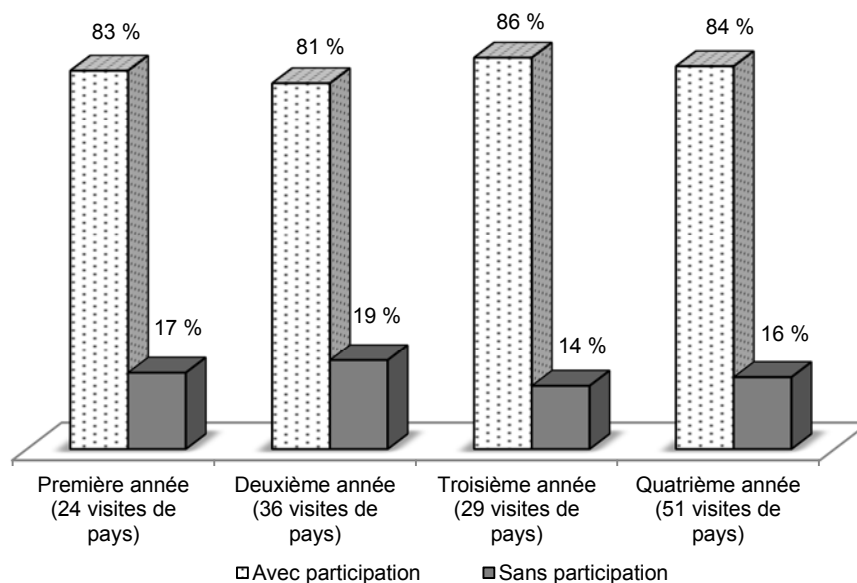
Autres moyens de dialogue direct entre les pays mis en place dans le cadre d'un examen de pays



17. Selon le paragraphe 24 des lignes directrices, la visite de pays doit être planifiée et organisée par l'État partie examiné. Les points de contact en établissent le programme et le soumettent aux examinateurs et au secrétariat avant la visite.

18. Sur l'ensemble des visites de pays déjà effectuées, 84 % ont comporté des séances avec d'autres parties prenantes (voir fig. IV), conformément au paragraphe 30 des termes de référence. Dans certains cas, il s'agissait de tables rondes qui réunissaient des représentants de la société civile, du secteur privé, des milieux universitaires, d'associations professionnelles ainsi que d'autres secteurs au niveau national. Dans d'autres cas, les États avaient fait appel à des parties prenantes nationales, telles que des représentants des milieux universitaires, de la société civile ou du secteur privé, pour participer aux comités chargés de coordonner et de superviser le processus d'examen.

Figure IV
Participation de parties prenantes lors des visites de pays



Résultats des examens de pays

19. Conformément au paragraphe 33 des termes de référence et au paragraphe 30 des lignes directrices, les experts gouvernementaux examinateurs établissent un rapport d'examen de pays, ainsi qu'un résumé analytique de ce rapport, en étroite coopération et en coordination avec l'État partie examiné et avec l'aide du secrétariat. Le rapport recense les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées et les problèmes rencontrés et formule des observations relatives à l'application de la Convention. Le cas échéant, il détermine l'assistance technique nécessaire pour améliorer l'application de celle-ci.

20. Au total, 125 résumés analytiques et 113 rapports de pays avaient été achevés au moment de la rédaction du présent rapport. Ainsi, 26 résumés analytiques avaient été achevés et mis à la disposition du Groupe aux fins des examens menés la première année, et le dernier résumé était en cours de finalisation. Pour la deuxième année, 35 résumés analytiques avaient été achevés et mis à la disposition du Groupe, et 1 résumé était en passe de l'être. Pour la troisième année, 26 résumés analytiques avaient été achevés et mis à la disposition du Groupe et 3 étaient en passe de l'être. Pour la quatrième année, 38 résumés analytiques avaient été achevés et mis à la disposition du Groupe et plusieurs étaient en cours de finalisation. Dans plusieurs cas, un accord avait été trouvé sur les conclusions présentées dans le projet de résumé avant que la version complète du rapport d'examen ne soit établie. Dans de nombreux cas, les États parties ont indiqué que le fait de s'être entendus tout d'abord sur le contenu du résumé analytique leur avait permis de parvenir plus facilement à un accord sur l'intégralité du rapport d'examen de pays.

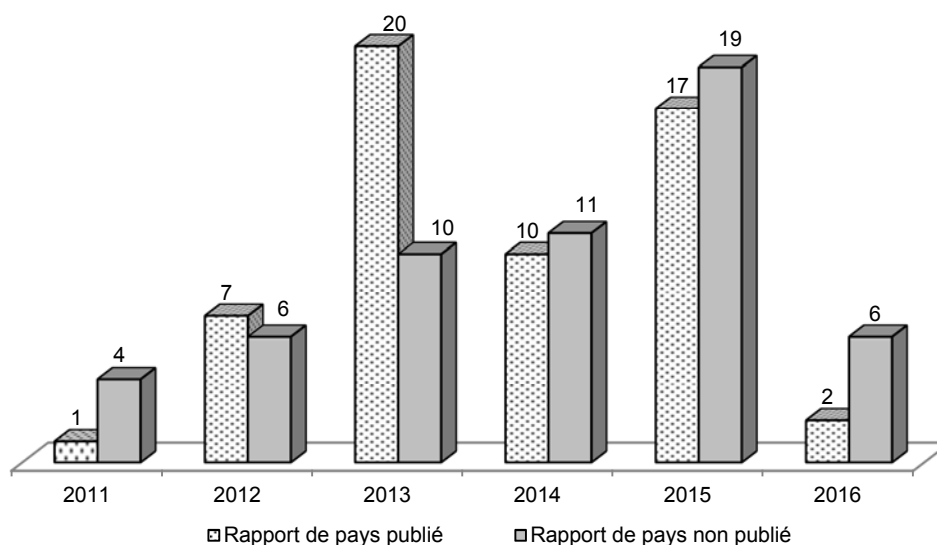
21. Les résumés analytiques des rapports d'examen sont publiés en ligne en tant que documents du Groupe d'examen de l'application, ainsi que sur la page des profils de pays (www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/country-profile/index.html).

Publication du rapport d'examen de pays

22. Au moment de la rédaction du présent rapport, 57 États parties avaient demandé que l'intégralité des rapports d'examen de pays soit publiée sur le site Web de l'ONUDC (voir fig. V où les rapports sont ventilés par année de réalisation; seuls sont pris en compte les rapports d'examen de pays achevés).

Figure V

Publication de l'intégralité des rapports d'examen de pays, par année de réalisation



23. Selon la langue de rédaction et le nombre d'annexes, la longueur des rapports d'examen de pays varie d'une centaine à plus de 500 pages². Si les experts gouvernementaux ont parfois accepté d'effectuer l'examen dans une langue autre que celle de leur choix, la plupart des examens ont été rédigés dans au moins deux langues officielles de l'ONU: sur 177 examens, 62 ont été rédigés dans une langue officielle, 96 dans deux langues officielles et 14 dans trois langues officielles. Dans cinq cas, il restait encore à déterminer la langue ou les langues à utiliser pour mener l'examen (voir fig. VI).

² Pour plus d'informations sur le coût de la traduction, voir le document CAC/COSP/IRG/2016/3.

Figure VI
Nombre de langues officielles de l'ONU utilisées par examen de pays

